



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Distribution de petits déjeuners gratuits aux élèves défavorisés

Question écrite n° 20957

Texte de la question

M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la distribution de petits déjeuners gratuits aux élèves des écoles situées en réseau d'éducation prioritaire de la commune d'Hénin-Beaumont. En effet, afin de lutter contre les inégalités à l'école, le Gouvernement a lancé le 23 avril 2019 la distribution de petits déjeuners gratuits pour les élèves défavorisés. Il était annoncé que cette initiative qui devrait concerner 100 000 enfants à terme, serait financée par l'État à hauteur de six millions d'euros pour l'année 2019 dans le cadre du plan pauvreté. Mais dans les faits, les annonces gouvernementales ne semblent pas correspondre à la réalité du terrain. Initialement, l'éducation nationale était porteuse du projet et la commune devait apporter son soutien logistique. Cela ne semble plus le cas actuellement puisque la municipalité d'Hénin-Beaumont vient d'apprendre, par le biais d'une convention type, que la collectivité sera en charge de l'entreposage des denrées alimentaires ainsi que de l'acheminement des repas aux enfants. De plus, alors que le ministère s'était engagé à contribuer à l'achat des denrées sur la base d'un forfait par élève, la commune devra finalement s'occuper de la recherche de prestataires et de l'achat des petits déjeuners. En l'absence de textes réglementaires précisant le fonctionnement du dispositif et les différents niveaux de responsabilité, il se dessine que ce projet, louable sur le fond, sera à la charge de la commune et non de l'État. Afin de clarifier cette situation et d'éviter des incompréhensions qui seraient susceptibles de fragiliser la mise en œuvre de ce plan important, il lui demande de lui communiquer le texte réglementaire aux communes. Il souhaite savoir quelle est la procédure d'attribution de la subvention et s'il garantit que le montant de cette subvention évoluera avec la hausse des prix.

Texte de la réponse

Le Président de la République a présenté en septembre 2018 la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, en vue d'investir dans les solidarités pour une autonomie de tous. Cette stratégie s'appuie sur une logique partenariale et d'action préventive. Elle se fonde sur les principes d'égalité et de non-discrimination dans l'accès aux droits, ainsi que sur le modèle de l'investissement social. L'école inclusive et émancipatrice s'inscrit totalement dans cette stratégie qui a pour objectif de fournir des réponses concrètes et opérationnelles par une intervention précoce et efficace. Le dispositif « petit déjeuner » permet de réduire les inégalités en ce qui concerne le premier repas de la journée, indispensable pour une concentration et une disponibilité aux apprentissages, tout en développant des actions éducatives autour du petit déjeuner. À la rentrée 2019, 100 000 élèves sont concernés et le dispositif se voit doté d'un financement interministériel annuel de 12 M€ (5 M€ pour l'année 2019). Pour mettre en œuvre le dispositif du petit déjeuner, une convention type avec les communes est proposée aux DSDEN. Il s'agit d'un document indicatif proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse que chaque co-signataire peut modifier dans son contenu, de façon à s'adapter aux besoins et organisations des territoires. Pour conserver une grande souplesse dans la mise en œuvre, il n'est pas prévu de texte réglementaire de type décret pour encadrer ce dispositif. La subvention versée à la commune sera indiquée dans la convention type avec celle-ci.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bilde](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20957

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2019](#), page 6001

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9579